

Image not found or type unknown



Congés et rupture conventionnelle

Par **Herve24**, le **27/02/2013 à 15:27**

Bonjour,
Je suis en cours de négociation avec mon employeur pour une rupture conventionnelle qui interviendrait le 30 avril 2013 et serait signée le 1er mars prochain
Il me reste 40 jours de congés à prendre (10 jours à prendre avant le 1er mai et 30 normalement à prendre après le 1er mai)
Mon employeur souhaiterait que je les cumule et les prenne jusqu'à la date prévue de rupture, et que je l'en informe tout de suite par lettre recommandée. (est-ce vraiment nécessaire?)
Je souhaiterais pouvoir y réfléchir plus longuement car je compte créer ma propre entreprise et je ne sais pas encore si j'aurais plutôt besoin de jours de congés ou plutôt percevoir des indemnités de congés payés en sus de mes indemnités de départ.
D'après lui, je dois à TOUT PRIX l'en avvertir avant la fin du délai de rétractation, soit, avant le 15 mars, alors que la fin du contrat est prévue pour le 30 avril, qu'en est-il vraiment?
Merci pour vos réponses,
Cordialement
Herve